

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

Séjour sportif en Haute-Savoie Transport et hébergement

Date de publication : 25/09/2024

Date limite de remise des offres : 30/01/2023

ATTENTION :

- Le présent règlement de consultation devra être paraphé, daté et signé et remis en même temps que l'offre.
- Un contrat type devra être joint. Devra figurer au contrat, une clause spécifiant le remboursement des sommes versées par le collège, en cas d'annulation du voyage par les autorités gouvernementales ou académiques, en raison du risque d'attentats terroristes et de pandémie.

Toute offre reçue sans ces documents ne sera pas examinée.

Pouvoir adjudicateur

Le collège Paul Eluard, représenté par M. Jérôme FLORENTIN, chef d'établissement
Collège Paul Eluard
39 rue des Pierrettes 92320 Châtillon
Tél : 01 46 56 10 52

Personne à contacter

Pour les modalités administratives et renseignements techniques : M. Victor Alzamora, int.0920880g@ac-versailles.fr

Article 1 : Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et publiée :

- sur le site des Journées de l'Intendance : www.aji-france.com

Article 2 : Objet et programme

Le présent marché a pour objet la fourniture de transports, d'hébergements et prestations annexes pour **un projet de séjour sportif dans les Alpes en Haute Savoie** par le titulaire, ci-après désigné "le vendeur", à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après "l'établissement preneur".

Si l'organisme est une agence de voyage elle doit être titulaire de licences de tourisme.

Si l'organisme est une association, elle devra être agréée tourisme.

PROGRAMME ET CARACTERISTIQUES DU SEJOUR

Le séjour aura lieu du dimanche 30 mars 2025 (départ des élèves le dimanche matin pour une arrivée des élèves en soirée) au samedi 5 avril 2025 (départ des élèves le vendredi soir pour une arrivée des élèves le samedi matin).

Le séjour concernera environ 130 élèves du niveau quatrième (y compris des élèves en situation de handicap) ainsi que 12 professeurs accompagnants. Cet effectif est susceptible de varier mais il sera définitivement arrêté au maximum 40 jours avant la date de départ.

Le transport se fera en autocar depuis le collège sis au 39 rue des Pierrettes 92320 Châtillon jusqu'au centre d'hébergement.

L'objectif du séjour est la pratique des activités de pleine nature par les élèves.

Les élèves feront du ski alpin par tranche de deux heures deux fois par jour durant quatre jours encadrés par des moniteurs de l'Ecole du Ski Français.

Il sera prévu une journée de randonnée avec raquettes et différents ateliers d'orientation et de secourisme en milieu montagnard.

Les élèves seront hébergés en pension complète du dimanche 26 mars au vendredi 31 mars. Le dîner sera assuré pour le dimanche soir et un panier repas sera fourni pour le vendredi soir.

Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots

Le marché est composé d'un lot.

Article 4 : Durée du marché et étendue du Marché

Ce voyage aura lieu sur la période du dimanche 30 mars au samedi 5 avril 2025.

Article 5 : Délai de validité des offres

Le soumissionnaire devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les évènements pouvant entraîner une variation de celle-ci (taux de variation maximum à spécifier).

En cas d'augmentation du prix du voyage de plus de 5 %, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

Article 6 : Présentation des offres

Dossier de consultation

Le présent document vaut dossier de consultation. Il sera retourné, paraphé et signé, avec les propositions du candidat.

Les offres seront présentées sous la forme d'un acte d'engagement établi en un seul original, accompagné de la description des services associés.

Dossier en langue française qui devra contenir :

- **Un devis spécifiant le prix du lot**, ainsi que le prix unitaire, comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement du chauffeur (si nécessaire), les repas indiqués et l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques du séjour et devra être joint dans l'acte d'engagement (tableau des prix et des prestations) en présentant le maximum de détails.

Transport	Hébergement	Prestations	Divers (assurance Annulation)
Car de tourisme : oui Avec ceintures : oui	Type de logement : chambres de six élèves maximum. Chambres accompagnateurs distinctes.	Distance entre l'hébergement et les remontées mécaniques de moins d'un kilomètre. Equipement à fournir : Skis, chaussures, bâtons, raquettes et casques suivant programme.	Assistance rapatriement : proposition
Hébergement, repas et toute dépense du chauffeur compris : oui	Repas du jour d'arrivée : dîner le dimanche 30 mars.	Forfait remontées mécaniques inclus.	Responsable locale sur place : oui
Dépenses de parking, tunnel, autoroute : oui	Repas du jour de départ : repas froid le vendredi 4 avril		Permanence 24h/24 7j/7 : oui

Autocar :

- les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs sont envoyés avec le dossier de départ.

Les prix : ils sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs et de dates.

Le prix proposé par le prestataire de service devra inclure :

- **Transport car** et tous les frais annexes (hébergement et repas chauffeurs, péages, parkings...)
- **Les nuits d'hébergement**
- **Les repas** indiqués au programme.
- **Les repas et hébergement du chauffeur pour la totalité du séjour, si nécessaire.**
- Assurances (dont risque attentat) + Assurance annulation individuelle.

- La convention ne pourra être signée que si elle prévoit expressément une clause d'assurance (incluse dans le prix) permettant à l'établissement de se désister, sans frais, au cas où une interdiction de sortie et de voyage émanerait de toute autorité de l'Education Nationale (et non du ministère des affaires étrangères), notamment en cas de pandémie ou de risques terroristes.

Article 7 : Modalités de définition de l'offre

7.1 Les participants

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

- Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturés par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.
- Les accompagnateurs adultes qui oeuvrent bénévolement. Certaines prestations ne leur sont pas facturées sans que cela entraîne un surcoût pour les élèves (visites par exemple). Ainsi la pratique antérieure des « gratuités » disparaît.

7.2 L'assurance « annulation »

Il y a deux types d'assurance :

- celle qui incombe à l'établissement comme organisateur du voyage, et qui inclut la couverture des adultes bénévoles. Cette assurance est prise par l'établissement dans le cadre de son propre contrat annuel.
- celle qui incombe aux familles des élèves, et qui couvre les risques inhérents à l'annulation du voyage. Les candidats proposeront dans leur devis le montant de l'assurance destinée aux élèves. La souscription de cette formule se fera au cas par cas en fonction des attestations que les familles remettront à l'établissement. Il devra être proposé une assurance pour le rapatriement des élèves selon les besoins.

Article 8 : Date de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 4 novembre 2024 avant 12 heures.

Réception des offres

L'ensemble des documents sera transmis soit par réponse électronique via la plateforme AJI
Soit par dépôt auprès de M. Alzamora, en mains propres.

Soit sous enveloppe cachetée en courrier recommandé portant la mention « OFFRE
SEJOUR SPORTIF EN HAUTE-SAVOIE » au :

Collège Paul Eluard
39 rue des Pierrettes
92320 Châtillon

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Aucune

Unité monétaire utilisée : Euro

Article 9 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service gestion du collège par courrier ou mail à l'adresse suivante : int.0920880g@ac-versailles.fr

Article 10 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation seront éliminées. De même que les offres hors délai.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. prix : 50 %

2. qualité technique et services associés 50 %

(Notamment capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu et mode d'hébergement, visites, date de séjour, etc...)

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, durant la semaine 46 (2024).

Si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet.

Si le nombre d'offre reçue est insuffisant l'établissement se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Article 11 : Mode de règlement et délai de paiement

11.1 Modalités de paiement

La prestation fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

Depuis le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de liées (R211-6 du code du tourisme) seules les sociétés autres que les agences de voyage agréées sont soumises à la règle de paiement après service fait.

11.2 Présentation de la facture

La facture sera présentée à l'établissement preneur.

Elle est établie en **un original** et **une copie** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du prestataire ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation concernée ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

11.3 Délai de paiement

En application du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

11.4 Non respect des délais de paiement

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 10.3, fait courir de plein droit et sans autre formalité au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues par le Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 12 : Les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du coordonnateur préalablement à la mise en oeuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales) s'appliquent. Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au Collège.

Article 13 : Documents régissant la consultation

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics
- Le présent règlement de consultation signé par le candidat en un seul original.

L'original sera conservé par le collège et fera seul foi

- Offre du candidat (selon modèle joint) comportant le prix proposé, la méthodologie et valant acte d'engagement établi en un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi.

Article 14 : Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

L'analyse des offres sera faite durant la semaine 45
pour vote en Conseil d'administration ultérieurement.

Le contrat ne sera signé qu'après le vote et l'engagement des familles.

Le collège pourra annuler la présente consultation à tout moment de manière
discrétionnaire.

Signature et cachet du candidat.

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Collège Paul Eluard
39 rue des Pierrettes 92320 Châtillon
Tél. : 01 46 56 10 52

Objet du marché	SEJOUR SPORTIF EN HAUTE SAVOIE
Nom, prénom, qualité du signataire du marché :	M. Jérôme Florentin, principal
Désignation, adresse, téléphone du gestionnaire	M. Victor Alzamora, gestionnaire Collège Paul Eluard 39 rue des Pierrettes 92320 Châtillon Tél. : 01 46 56 10 52
Courriel	int.0920880g@ac-versailles.fr

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Agissant au nom et pour le compte de	
Dont le siège social est à	
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro	
N° SIRET	
Code APE	
N° inscription RCS	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse courrier électronique	
Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou RIP)	

B-1 : Nom, prénom et qualité du signataire :

- agissant pour mon propre compte

- agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse*) :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations demandées en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Joindre un descriptif détaillé

Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Signature

Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise

DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :